

**Division des personnels
enseignants (D.P.E.)**

Réf. : DPE 2019 – N°58
Affaire suivie par : Cécile MEYZA
Coordonnatrice mouvement

Cecile.meyza@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN		ESPE
I	78		Universités et IUT
I	91		Gds. Etab. Sup
I	92		CANOPE
I	95		CIEP
	Circonscriptions	A	CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
	Lycées		95
A	78		DRONISEP
A	91		INS HEA
A	92		INJEP
A	95		SIEC
	Collèges		UNSS
A	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
A	91		78
A	92		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

X Nouveau (reconduit)

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.3

Annexe p.0

Total p.3

Versailles, le 19 septembre 2019

**La Rectrice de l'Académie de Versailles
Chancelière des Universités**

à

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement**

Pour attribution

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
académiques des services de l'Education
Nationale, les IA-IPR, les IEN**

Pour information

Objet : habilitation à exercer les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

Références :

Décret n° 2016-657 du 20 mai 2016 modifiant diverses dispositions relatives au changement de dénomination des chefs de travaux en directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques
Cirulaire n° 2016-137 du 11-10-2016 parue au BOEN n° 37 du 13 octobre 2016

Dans le prolongement de la circulaire ministérielle citée en référence, la présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités de mise en place de l'habilitation à exercer les fonctions de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT).

Je vous remercie de bien vouloir porter cette procédure à la connaissance des personnels enseignants placés sous votre autorité.

Les DDFPT exercent leurs activités au sein des établissements dans lesquels sont dispensés des enseignements technologiques et/ou professionnels :

- Les lycées d'enseignement général et/ou technologique
- Les lycées professionnels
- Les lycées polyvalents
- Les établissements régionaux d'enseignement adapté

1 – PROCEDURE DE CANDIDATURE

A) Conditions d'éligibilité

Est éligible à la fonction de DDFPT **tout enseignant titulaire** :

- Dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le référentiel métier de la circulaire DGRH ci-dessus référencée



2/3

- Justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 années pleines et entières dans l'enseignement ou la formation (en tant qu'enseignant contractuel ou en tant que titulaire ; l'année de formation en tant que fonctionnaire stagiaire n'est pas prise en compte)

B) Modalités de candidature

Les candidats à cette fonction devront constituer un dossier de candidature comprenant :

- La fiche de candidature jointe en annexe 1
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation, adressée à Mme la Rectrice de l'académie de Versailles, sous couvert du chef d'établissement où exerce le candidat en 2019/2020
- Un rapport d'inspection récent
- Un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de DDFPT

Ces pièces devront être scannées et envoyées par mail à la DPE, via le secrétariat de l'établissement d'exercice à :

cecile.meyza@ac-versailles.fr

2 – EXAMEN DES CANDIDATURES

La maîtrise des compétences attendues d'un DDFPT est évaluée par une commission académique placée sous la responsabilité du recteur d'académie, dans le cadre d'un dispositif d'habilitation.

La commission est composée d'un président, de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction, et de DDFPT titulaires de la fonction, désignés par le recteur d'académie.

La commission d'habilitation a pour fonction d'examiner les dossiers qui lui seront adressés, d'en réaliser une première sélection, et de recevoir en entretien les candidats retenus afin de valider leur maîtrise des compétences attendues.

3 – L'AFFECTATION

Les candidats reconnus aptes à exercer les fonctions de DDFPT sont inscrits sur une liste d'habilitation pour une durée de trois ans et, selon les cas :

- Seront affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national
- Pourront assurer de manière temporaire la fonction de DDFPT sur un poste libéré après le mouvement
- Seront retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes, auquel ils devront confirmer leur participation



Le maintien dans la fonction de DDFPT est prononcé par le recteur à la fin de l'année probatoire, sur la base d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée rédigé par le chef de travaux et à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et le chef d'établissement.

3/3

4 – CALENDRIER

23 septembre 2019	Journée de formation académique sur la constitution des dossiers de candidature et le déroulement des entretiens de sélection Au rectorat de l'académie de Versailles 3 boulevard de Lesseps, à Versailles Salle Pierre Larousse 1
Lundi 14 octobre 2019	Date limite d'envoi du dossier de candidature complet, <u>par voie électronique exclusivement</u> , à l'adresse cecile.meyza@ac-versailles.fr <i>Attention</i> : il conviendra de veiller à respecter la voie hiérarchique, en mettant en copie de votre envoi le secrétariat de votre chef d'établissement.
Mercredi 16, jeudi 17 et vendredi 18 octobre 2019	Etude des dossiers par les quatre sous-commissions académiques
Mardi 5 novembre 2019	Envoi des convocations aux candidats retenus pour un entretien
Mardi 12, mercredi 13 et jeudi 14 novembre 2019	Sessions d'entretien par les sous-commissions académiques
Lundi 18 novembre 2019	Tenue de la commission académique d'habilitation
Mardi 19 novembre 2019	Publication sur le site de l'académie de Versailles des listes d'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large communication de la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité.

**Pour la Rectrice par délégation
La Directrice des Ressources Humaines**

Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS